

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER  
UNE BATTUE AUX SANGLIERS**

**Vu** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.427-7 du Code de l'Environnement,  
**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par la société de chasse représentée par Alain Guinet son Président.

*CONSIDERANT les dégâts périodiques occasionnés par les sangliers sur la commune.*

*CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la battue aux sangliers, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route de la Pointe d'Arçay à partir de l'intersection de la Rue du Banc des Marsouins, d'interdire le stationnement sur le parking de la Pointe d'Arçay (Rade d'Amour) et d'interdire la circulation (piétons, vélos, EDPM, chevaux) sur la zone de chasse entre la Rue des Écureuils, la Rue du Banc des Marsouins et le parking de la Pointe d'Arçay (Rade d'Amour) sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le jeudi 15 janvier 2026 de 08H00 à 13H00 il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route de la Pointe d'Arçay à partir de l'intersection de la Rue du Banc des Marsouins, d'interdire le stationnement sur le parking de la Pointe d'Arçay (Rade d'Amour) et d'interdire la circulation (piétons, vélos, EDPM, chevaux) sur la zone de chasse entre la Rue des Écureuils, la Rue du Banc des Marsouins et le parking de la Pointe d'Arçay (Rade d'Amour) sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours au contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 12 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Jean-François ETIENNE